



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 septembre 2017

Session ordinaire

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : lundi 18 septembre 2017

Présents : M. BAUCHÉ, M. BERGOUGNAN, Mme GAUZENTES, M. RÉAU, Mme AUDOUX, Mme ARCHAMBAULT, M. BLIN, M. BERNAL, Mme CHAPUS, M. CURA, M. DAMIEN, M. DESSORT, Mme FRESLON, M. JOLY, M. JOURDAIN, M. GAUDAIS, Mme LIEGE-FEFRESNE, M. MASSICOT, M. MAUBANT, Mme MOULIN, Mme PEYROUTET, Mme PIERRY, M. PREDAL, Mme TROCHON RADIN, Mme ZAUG.

Absents ayant donné pouvoir :

M. GOBERT à Mme PEYROUTET
M. LIMBERT à M. BLIN
Mme TURLÈQUE à Mme PIERRY

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Membres votants :	28

Absents et excusés :

M. JOLIVET

Secrétaire de séance :

Mme TROCHON RADIN

Dossier n° 9 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE CHATEAUROUX METROPOLE

Rapporteur : M. Patrick BAUCHÉ

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Châteauroux Métropole
Arrivée: 267335
Enregistre.: 09-10-2017
/46 DGA Aménagement et Equipements publics
Motif: A
42 DGA Ressources humaines et Affaires juridi
Motif: Cc

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Châteauroux Métropole dans la mesure où ce PLUi est soumis aux orientations du SCOT s'agissant notamment des volets habitat et commercial qui ont déjà fait l'objet d'observations de la part de la commune de Saint-Maur par courrier en date du 23 juin 2017.

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Certifié exécutoire,



Pour copie conforme au registre,

Le Maire,

Transmis en Préfecture le : 27 SEP. 2017



Publié le : 27 SEP. 2017

Patrick BAUCHÉ